



Commencer son traitement sans retard

Joëlle se rend chez le pharmacien avec son ordonnance. Celui-ci lui propose :
« J'ai ce médicament, mais sous un nom différent ».

Joëlle hésite : « c'est pour une cystite, et je voudrais bien me traiter tout de suite ! Mais vous êtes sûr que ce sera pareil ? »

– « Regardez : ces médicaments contiennent bien la même substance active. Il suffit de regarder la DCI, c'est-à-dire la Dénomination Commune Internationale. C'est le vrai nom du médicament, quel que soit son nom commercial, et qu'il s'agisse d'un générique ou non. Les noms commerciaux sont très variés, mais la DCI permet toujours de bien identifier votre médicament ».

Joëlle va pouvoir commencer son traitement immédiatement, avec le médicament prévu : la DCI lui a permis de le vérifier.

La DCI permet de reconnaître à coup sûr un médicament

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien



“Campagne DCI, le vrai nom du médicament” : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :

- l'Association Mieux Prescrire (www.prescrire.org)
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française (www.mutualite.fr)
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (www.quechoisir.org)